

**CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/03/2024**

**Raportu n°6**

**Aide en faveur des médiathèques**

**« Soutien au programme d'animation des  
médiathèques ».**

**SERVIZIU CULTURA**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;
- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisé ;
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;
- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme.

Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

**ARTICLE PREMIER** : de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 21 502,50 euros HT.
- Participation CdC 40% : 8 601,00 euros HT.
- Participation de la commune 60% : 12 901,50 euros HT.